



MINISTÈRE DES MINES

La Ministre

ARRETE MINISTERIEL N° 00247/CAB.MIN/MINES/01/2024
DU... 21 MAY 2024... ACTANT L'EXPIRATION DU PERMIS D'EXPLOITATION
N° 4959 DE LA SOCIETE KAMOTO COPPER COMPANY SA

LA MINISTRE DES MINES,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 93, 202 point 36 lettre f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 09 mars 2018, spécialement en ses articles 10 lettre b et 78 ;

Vu l'Ordonnance n° 22/002 du 07 janvier 2022 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement, ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 22/003 du 07 janvier 2022 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1^{er} B, point 35 ;

Vu l'Ordonnance n° 21/012 du 12 avril 2021 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres, telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance n° 23/030 du 23 mars 2023 ;

Vu le Décret n°038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, tel que modifié et complété par le Décret n°18/024 du 08 juin 2018 ;

Considérant la notification au titulaire de l'expiration du **Permis d'Exploitation n° 4959**.

Sur proposition du Cadastre Minier ;

aux



ARRETE :

Article 1^{er} :

Est actée, l'expiration du **Permis d'Exploitation n° 4959**, de la **Société KAMOTO COPPER COMPANY SA**.

Article 2 :

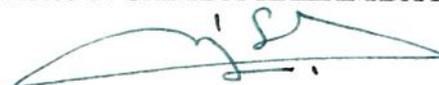
A compter de la date d'expiration du **Permis d'Exploitation**, le périmètre minier expiré tel qu'identifié à l'article précédent est radié et libre de tout droit.

Article 3 :

Le Secrétaire Général aux Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le **27 MAY 2024**

Antoinette N'SAMBA KALAMBAYI



Ampliations

- Cabinet du Président de la République	1
- Cabinet du Ministre des Mines	2
- Secrétaire Général des Mines	1
- Cadastre Minier	1
- U.T.P.M.	1
- S.A.E.M.A.P.I.	1
- Direction des Mines	1
- Direction de Géologie	1
- Direction de l'Inspection Minière	1
- Direction de la Protection de l'Environnement Minier	1
- Div. Prov. des Mines & Géologie du ressort	1